

DATE DE PUBLICATION : 3 mars 2023

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature donnée par le directeur général des Services à l'économie et du Réseau à la directrice régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur, à M. Hervé GONSARD, le 1er mars 2023 ;

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Kathie WERQUIN-WATTEBLED, directrice régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard COTTE, adjoint à la directrice régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des succursales et autres unités de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

M<sup>me</sup> Kathie WERQUIN-WATTEBLED reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale, à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M<sup>me</sup> Kathie WERQUIN-WATTEBLED peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Lyon et à leurs adjoints, aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de centre fiduciaire de Lyon Gerland, avec possibilité pour ces directeurs départementaux et pour le responsable du centre fiduciaire de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants et à des opérateurs sur monnaie fiduciaire, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par M<sup>me</sup> Kathie WERQUIN-WATTEBLED ou ses prédécesseurs dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Hervé GONSARD